



ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**E-LEARNING
« DONNEES
PERSONNELLES ET
DEONTOLOGIE »**



« E-LEARNING : DONNEES PERSONNELLES ET DEONTOLOGIE »

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Modalités d'accès

Session ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Sur la plateforme 360LEARNING

Sur inscription auprès de l'EDA

Tarifs

Pour les avocats libéraux : aucune avance de frais sous condition de communication de votre attestation URSSAF de l'année en cours (téléchargeable à partir de votre [compte en ligne](#)) pour transmission au FIF PL. Un montant de 50 euros sera prélevé de votre budget individuel FIF PL 2025 à moins que ce budget soit d'ores et déjà épuisé.

Autres publics : 50 euros

Contacts / Accessibilité aux personnes handicapées

Référent « handicap » : *Delphine VANDEVILLE*

Chaque témoignage vidéo fait l'objet d'un sous-titrage et d'une transcription vidéo permettant aux personnes malentendantes ou malvoyantes de suivre le parcours de formation.

Objectifs

L'enjeu de cette formation est de démontrer en quoi le respect de la protection des données à caractère personnel est également un enjeu dans le cadre du respect des règles déontologiques par les avocats.

L'objectif est de vous présenter quels sont les liens entre la protection des données personnelles et le respect des principes déontologiques. Vous verrez qu'il existe de nombreux liens et qu'il est nécessaire, pour pouvoir respecter les principes déontologiques, de respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Prérequis

Être élève avocat ou avocat

Thème traité, Spécialisation concernée

Thème traité : déontologie

Spécialisation concernée : Droit de la protection des données personnelles

Niveau

Le niveau d'enseignement, selon le schéma défini par la décision à caractère normatif du CNB, est le suivant (en gras) :

- **Tout avocat**
- Niveau 1 : débutant (acquisition des fondamentaux)
- Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)
- Niveau 3 : avancé (s'adressant aux spécialistes et praticiens expérimentés)

Nombre d'heures de formation estimé

2 heures (travaux compris)

Séquences d'apprentissage / méthodes mobilisées / modalités d'évaluation

Ce parcours est composé de 7 séquences :

- Module 1 : Introduction & Cadre juridique de la protection des données personnelles
- Module 2 : La protection des données personnelles, une exigence déontologique pour les avocats
- Module 3 : Le principe de finalité du traitement des données personnelles
- Module 4 : Le principe de sécurité du traitement des données personnelles
- Module 5 : Le principe de limitation de la durée de conservation des données personnelles
- Module 6 : La déontologie de l'avocat DPO
- Module 7 : Evaluations : Testez vos connaissances ?

Chaque séquence fait l'objet d'une évaluation des acquis grâce à des quiz de validation (questionnaires à choix multiples et/ou à réponses multiples, mises en situation, etc.). Pour passer à la séquence suivante, 70 % minimum de réussite aux quiz est nécessaire (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes).

Ainsi, vous pourrez vérifier si vous avez correctement assimilé les connaissances.

Temps estimé des modules : de 5 à 15 minutes/module

Date de dernière mise à jour des modules : janvier 2024

Personnes ayant conçu et animant la formation

Cette formation a été conçue par la direction juridique du Conseil national des barreaux.

Elle est animée par Anne RENARD, avocate au barreau de Paris, Directrice du département conformité et certification chez LEXING - Alain Bensoussan Avocats.

Modalités d'assistance

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra dans les meilleurs délais.

Modalités de sanction de la formation

Questionnaire anonyme d'évaluation de la formation

Remise par l'EDA d'une attestation de fin de formation :

- faisant état du nombre d'heures de formation suivies ;
- indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux ;
- spécifiant que les critères de prise en charge 2024 du FIF PL ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation.